



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Demande de titre de séjour **des Citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Economique** **Européen et de la Confédération Suisse** Aucun dossier incomplet ne sera accepté

Les dossiers doivent être déposés au moins 2 mois avant l'expiration du titre
Apporter **IMPERATIVEMENT** les documents **ORIGINAUX** ET les **PHOTOCOPIES** Lisibles
*Tous les documents en langue étrangère doivent être **TRADUITS** en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français*

Les citoyens de ces Etats ne sont plus assujettis à l'obligation de détenir un titre de séjour en France sauf pour ce qui concerne les Roumains et les Bulgares

Sont dispensés de titre de séjour les citoyens des pays suivants :

- | | | | | | | |
|-------------|------------|----------------------|--------------|------------|------------|-------------|
| - Allemagne | - Autriche | - Belgique | - Chypre | - Danemark | - Espagne | - Estonie |
| - Finlande | - France | - Grande Bretagne | - Grèce | - Hongrie | - Irlande | - Pologne |
| - Italie | - Lettonie | - Lituanie | - Luxembourg | - Malte | - Pays Bas | - Slovaquie |
| - Portugal | - Suède | - République Tchèque | - Slovaquie | - Slovénie | | |

Les ressortissants de ces pays peuvent résider et travailler librement sur le territoire national dès lors qu'ils justifient :

- de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale
- ainsi que d'une assurance maladie.

Les membres de famille non communautaires (conjoint et enfants) doivent quant à eux détenir un titre de séjour.

- 4 photographies d'identité aux normes parfaitement identiques et récentes, sur fond gris clair et neutre, regard droit face à l'objectif, tête découverte, aucun lien dans les cheveux, visage et cou dégagés
- justificatif d'une couverture sociale en France
- maquette de demande de titre de séjour (à signer au guichet)
- déclaration sur l'honneur attestant que vous n'êtes pas polygame (homme uniquement)
- enveloppe timbrée

Documents d'identité :

- Passeport en cours de validité revêtu du visa réglementaire + photocopies des pages : état civil, validité et tampons d'entrée en France et toutes pages écrites
- acte de naissance intégral de moins de 3 mois (1ère demande)

Justificatifs de domicile : (datés de moins de 3 mois)

- quittance EDF, Eau, loyer, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition
- si vous êtes hébergé : Attestation datée et signée de l'hébergeant + Photocopie des deux côtés de la carte de séjour ou de la carte d'identité française de l'hébergeant + justificatifs de domicile de l'hébergeant + justificatif à votre nom (CMU, CPAM, CAF, bulletin salaire, inscription scolaire, RIB, etc ...)

Justificatifs de ressources :

- si salarié : contrat de travail supérieur à 3 mois et 3 derniers bulletins de salaire
- si commerçant ou artisan ou profession libérale : immatriculation aux registres légaux, affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale, souscription d'assurances, procès-verbal de nomination, bail professionnel, factures d'achat de matériels, contrats de vente, contrats de prestations, formulaires de déclaration de chiffre d'affaires, livre de recettes et des achats
- attestation bancaire ou titre de pension versée en France établissant que vous disposez d'un montant de ressources au moins égal au RSA
- justificatifs de ressources personnelles hors prestations sociales au moins égales au RSA x 12

Pour justifier de votre statut de membre de famille de citoyen européen :

- copie intégrale du livret de famille ou acte de mariage
- copie de la carte nationale d'identité du citoyen européen accueillant
- justificatif de ressources mensuelles personnelles, hors prestations sociales, au moins égales au RSA du citoyen européen accueillant
- déclaration de communauté de vie à signer au guichet par les époux
- pour les ressortissants des états tiers : visa ou carte de séjour délivrée par autre état européen en cours de validité

Pour renouveler votre titre ou demander un duplicata :

- copie du titre de séjour à renouveler
- déclaration de perte ou de vol + timbre fiscal à 16 € (pour une demande de duplicata).
- justificatif des services fiscaux attestant que vous êtes à jour du paiement de vos impôts ou 4 derniers avis d'imposition.
- votre situation familiale a changé (mariage, séparation, divorce, naissance d'un enfant) : produire tout justificatif
- attestation déclarant ne pas être sorti du territoire national pendant plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années

Nouveaux états membres (Roumanie et Bulgarie) qui veulent exercer une activité salariée de plus de 3 mois :

- contrat de travail
- imprimés n° 13653-02 (demande d'autorisation de travail) et n° 13662-02 (information relative à la taxe due pour l'emploi d'un travailleur étranger) remplis et signés par l'employeur (à télécharger sur le site : www.formulaires.modernisation.gouv.fr)

Pour information :

Les ressortissants roumains et bulgares qui disposent d'un contrat de travail de moins de 3 mois doivent s'adresser directement auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault (DIRECCTE) située 615, boulevard d'Antigone à Montpellier afin de se voir délivrer une autorisation provisoire de travail limitée à la validité du contrat.